



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SYNTHESE

Cette réunion du bureau de la CLE a permis de :

- Donner un **avis sur le projet de renouvellement d'exploitation du système d'assainissement de Sallanches**

Compte-rendu de la réunion (visio-conférence)

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Jeudi 30 avril 2026

Pièce jointe :

- Diaporama de présentation

Bureau de la CLE

PRÉSENTS

Membres :

Martial SADDIER	Département de la Haute-Savoie, Président de la CLE (à partir du point 3.)
Karine LONGERAY	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
Mathilde Jung	
Yann MAGNANI	FDPPMA74
Thierry DECURNINGE	France Nature Environnement 74
Agnès PLANTE	Direction Départementale des Territoires
Florence EVRA-ASPORD	Agence de l'eau RMC
Camille Kerdanet	République et Canton de Genève

En présence de : Claire BRIVET, Anne-Fleur DOREY, Caroline ROHART – SM3A

EXCUSÉS

Sylviane NOEL	Région AURA
Stéphane DONNOT	Sous-préfet de Bonneville
Véronique ROBEAUX	ARS

ABSENTS

Fédération des Chasseurs 74
Fédération des entrepreneurs et artisans du BTP de Haute-Savoie
UNICEM AURA
SNDEC
Domaines Skiables de France
EDF
Préfecture de Haute-Savoie
DREAL
Office Français de la Biodiversité
ONF

DIFFUSION : Membres de la CLE et participants ; Equipe technique du SAGE de l'Arve.
Compte-rendu établi le 30 avril 2026.

Ordre du jour de la réunion :

1. Avis sur le projet de renouvellement d'exploitation du système d'assainissement de Salanches

Le présent compte-rendu retranscrit uniquement les échanges entre les membres du Bureau. La présentation faite en séance est annexée au compte-rendu.

M. SADDIER, Président de la CLE, engage la réunion en visio-conférence à 14h30.

C.ROHART précise que le bureau est réuni en mode dégradé, en l'absence des élus des EPCI et syndicats à la suite des élections municipales.

1 AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAL-LANCHES

■ Présentation synthétique du dossier

C.ROHART présente les principaux éléments du dossier.

■ Discussion

F. EVRA souscrit pour l'agence à l'avis du SAGE. Elle a échangé avec la DDT pour faire remonter au pétitionnaire que l'autosurveillance des déversoirs d'orage n'étant pas mise en place, il y aura des répercussions sur les redevances assainissement, sur les performances assainissement et conformité de collecte. Il y aura des répercussions financières donc le pétitionnaire a tout intérêt à se mettre en conformité pour connaître ce qui arrive réellement au milieu récepteur.

M. DECURNINGE demande pourquoi le niveau de performance retenu serait moins contraignant que l'actuel. Il faudrait profiter de l'opportunité du renouvellement pour le garder au même niveau.

C.ROHART indique que la DDT aura la charge de caler un niveau de performance qui permettra de maintenir le bon état.

M. DECURNINGE demande que cet élément soit ajouté à l'avis.

Pour la surcharge hydraulique, est-ce que le problème sera solutionné par la diminution des eaux claires parasites ?

C.ROHART présente les éléments du schéma directeur d'assainissement qui confirment de forts investissements prévus pour la diminution des eaux claires parasites et la correction des mauvais branchements.

M. SADDIER demande à F. EVRA quels sont les surcoûts pour la collectivité liés à ces non-conformités.

F. EVRA explique qu'elle ne dispose pas du montant des redevances actuelles et que ces dernières vont évoluer avec la réforme en cours. Elle indique un surcoût de 10 à 40% pour le pétitionnaire.

C.ROHART demande si la proposition d'une durée d'arrêté de 10 ans est validée.

M. SADDIER interroge la DDT sur ce qui est fait habituellement pour ce type de dossier.

A. PLANTE indique ne pas avoir la réponse, ne traitant pas ces dossiers en instruction.

F. EVRA souligne que 10 ans, c'est cohérent avec la durée du schéma directeur d'assainissement mais elle ne connaît pas les pratiques des services de l'Etat car ce sont des dossiers assez lourds.

C.ROHART rappelle que la demande du SIABS portait sur 20 ans, comme pour le précédent arrêté.

M. SADDIER valide la proposition de 10 ans, laissant à la DDT le soin de ne pas proposer un délai trop court par rapport aux pratiques habituelles ni trop long pour le respect de l'Arve et des nappes stratégiques.

F. EVRA souligne que le pétitionnaire risque de mettre en place rapidement les investissements nécessaires pour l'autosurveillance réglementaire quand il prendra connaissance des nouveaux couts de redevances.

Vote

M. SADDIER propose aux membres du bureau de la CLE de procéder au vote sur ce dossier.

Les résultats du vote (7 votants) sont les suivants :

0 CONTRE

1 ABSTENTION (DDT)

6 POUR

Etant donné le résultat des votes, l'avis de la CLE est **favorable avec les réserves et recommandations suivantes :**

RESERVES :

- Mettre en œuvre l'autosurveillance réglementaire pour le suivi du milieu récepteur et les déversements d'eaux usées non traitées par les déversoirs d'orage.
- Mettre en œuvre des actions correctives pour diminuer drastiquement les volumes d'Eaux Claires Parasites et corriger les mauvais branchements quiaturent hydrauliquement le système.

RECOMMANDATIONS :

- Pour limiter la dégradation de la qualité du milieu récepteur, inscrire une prescription à l'arrêté préfectoral pour le paramètre Phosphore total.
- Pour les autres paramètres, inscrire un niveau de performance de rejet a minima au niveau de l'arrêté d'exploitation actuel voire plus restrictif afin d'assurer le bon état de la masse d'eau.
- Mettre en œuvre un traitement du Phosphore.
- Mettre en place un suivi de la qualité des milieux récepteurs au droit des déversoirs d'orage pour évaluer l'impact des déversements d'eaux usées non traitées.

La CLE, considérant les éléments ci-dessus, demande que l'arrêté d'exploitation soit d'une durée de 10 ans.

M. SADDIER remercie les participants et lève la séance à 14h50.

Le Président de la CLE

Marial SADDIER



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com